

Formulaire de procuration pour la tenue de :

Assemblée Générale Extraordinaire de la SPGE

du 14 mars 2024 à 16 h 00.

Afin de nous permettre de comptabiliser valablement vos votes, merci de compléter scrupuleusement le présent formulaire et de le renvoyer à secretariat.general@spge.be au plus tard pour le **mardi 12 mars 2024 à 9 heures.**

1. Identification de l'actionnaire et de son représentant

Dénomination et siège de l'actionnaire représenté : _____

Les informations ci-dessous doivent être celles du représentant de l'actionnaire

Prénom : _____

Nom : _____

Email : _____

2. Modalités de la procuration

Je donne une procuration à _____
afin de me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mars 2024 et à l'effet de :

- délibérer sur l'ordre du jour ci-après et tel que prévu dans la convocation :

1° Ratification des émissions de parts bénéficiaires et confirmation de leur détention.

2° Modification de l'article 7 des statuts et de la dénomination des parts bénéficiaires.

a) rétablir la disposition antérieure des statuts relative aux parts bénéficiaires D, soit celle préalable à la mise en concordance des statuts avec le Code des sociétés et des associations intervenue en date du 19 juin 2023 et dès lors de prévoir que les parts bénéficiaires D seront classées de « D1 à D3 » et non de « D1 à D7 » ; et

b) modifier la dénomination des parts bénéficiaires « B » existantes en « B1 ».

3° Modification de l'objet social.

a) Rapport du conseil d'administration justifiant la modification de l'objet social

b) Modification de l'objet social pour adopter l'objet social suivant :

« § 1er La S.P.G.E. a pour objet :

1° de protéger les eaux potabilisables, d'assurer l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion publique de l'assainissement autonome ;

2° d'intervenir dans les opérations qui constituent le cycle de l'eau ainsi que de promouvoir la coordination de ces opérations et la mise en œuvre de synergies, en ayant la faculté de mettre en œuvre des plateformes collaboratives sectorielles et des centres de services partagés, tout en recherchant l'optimisation et l'harmonisation des activités du secteur de l'eau en Région wallonne ;

3° de concourir à la transparence des différents coûts qui interviennent dans le cycle de l'eau ;

4° de réaliser des études pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés ;
5° d'accomplir des missions confiées par le Gouvernement wallon dans le secteur de l'eau et notamment telles que définies dans les statuts.

La société a également pour objet la réalisation d'études techniques et économiques dans les domaines liés au cycle de l'eau. Ces études peuvent revêtir un caractère d'ordre général ou porter sur des sujets particuliers. Elles traiteront prioritairement des sujets relatifs à la mise en œuvre des directives européennes dans le domaine de l'eau.

Enfin, la société peut se livrer à la réalisation d'activités relatives à l'innovation liées directement ou indirectement à son objet social.

§2. La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières se rapportant directement et indirectement à ses objets ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de ses objets. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser les besoins et activités susmentionnés. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

§3. Les missions de service public de la SPGE sont déterminées par le Code de l'eau. »

4° Modification des statuts.

5° Pouvoirs à conférer à l'organe d'administration en vue de prendre les mesures nécessaires à la coordination des statuts.

- signer les feuilles de présence et tous actes ou procès-verbaux, s'il y a lieu ;
- participer à toutes délibérations ;
- d'émettre tous votes dans le sens qu'il jugera convenir, amender ou rejeter toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour ;
- substituer et généralement faire tout ce qu'il jugera utile, sous réserve de l'observation des statuts.

Déclarant en outre par avance reconnaître et ratifier ce qui sera par lui fait en son nom.

Fait à :

Le :

Signature

(faire précéder de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)